

NOTE À L'ATTENTION DES AVOCATS MEMBRES DU BARREAU FRANÇAIS



Chacune des formations dispensées par la Délégation des Barreaux de France fait l'objet d'une convention de prise en charge par le FIF-PL.

Chaque avocat membre d'un barreau français, en ordre de cotisation URSSAF, peut s'inscrire, en ligne sur le site de la DBF, aux formations qu'elle organise en remplissant le formulaire d'inscription et en y joignant l'attestation que l'URSSAF aura mis à sa disposition, [ce document étant obligatoire pour valider l'inscription.](#)

Il ne peut s'inscrire, dans le cadre d'une prise en charge par le FIF-PL, ou d'un remboursement individuel par cet organisme, qu'**une seule et unique fois pour une formation d'une journée, deux fois pour une formation d'une demi-journée.**

Voici le lien sur lequel il doit cliquer pour bénéficier de la prise en charge : <https://www.dbfbruxelles.eu/inscription-fifpl/>

S'il souhaite s'inscrire à plusieurs conférences, il sera donc pris en charge pour une seule journée de formation (ou deux demi-journées), mais devra régler le montant de l'inscription des autres conférences sans pouvoir en demander le remboursement à titre individuel au FIF-PL.

Voici le lien pour une inscription simple **sans prise en charge** directe par le FIF-PL : <https://www.dbfbruxelles.eu/payement-ogone/>

Pour plus d'informations cliquez sur <http://www.fifpl.fr/index.php?page=critere>